



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2025_ N° 29/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE LA COURSE PEDESTRE DES TEMPLIERS LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

PUBLIÉ LE 7 FEVRIER 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-10, R.411-12 R.411-29 à R.411-32,

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, R.331-3 à R.331-4, R.331-7 à R.331-17-2,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande formulée par l'USO Entraigues relative à la course pédestre dénommée « Course des Templiers » qui se déroulera le 19 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de cette course pédestre,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'Union sportive Entraigues Omnisports est autorisée à organiser une course pédestre, dénommée « Course des Templiers » le **SAMEDI 19 AVRIL 2025 de 17H00 à 20H00** qui se déroulera sur les voies et chemins ci-après définis.

ARTICLE 2 - Les coureurs, encadrés par les policiers municipaux et par les signaleurs de l'association identifiables par des chasubles ou gilets, emprunteront les routes et chemins suivants :

Horaire course sur la commune de Sorgues :

Départ : 17H25

Fin de la course : 18H30

Petit parcours (7 kms) départ de la commune d'Entraigues :

Tronçon du chemin de Vaucroze compris entre l'intersection avec le chemin de la Garrigue (Entraigues) et l'intersection avec le chemin de Castillon, angle ancienne bergerie

Grand parcours (12,5 kms) 1 passage départ de la commune d'Entraigues

Commune de Sorgues : chemin de Vaucroze, chemin de Castillon et commune d'Entraigues.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parcours le **Samedi 19 avril 2025 de 16H00 à 19H00.**

La circulation sera interrompue dans les deux sens, lors du passage des coureurs. Elle sera régulée par les signaleurs.

La police municipale assurera le point de surveillance suivant :

- intersection chemin de Vaucroze/chemin de Castillon, point ancienne bergerie

ARTICLE 4 - Les automobilistes et usagers sont tenus d'obtempérer aux injonctions données par les policiers municipaux et les signaleurs qui sécurisent le parcours.

ARTICLE 5 - L'ouverture de la course sera assurée par deux cyclistes de l'association et la fermeture du peloton par une voiture balai de l'association.

ARTICLE 6 - Cette épreuve sportive est sous la responsabilité de l'organisateur, M. BOUQUET William (06.62.57.07.82). Il s'assurera que les préconisations mentionnées sur le présent arrêté sont bien appliquées.

ARTICLE 7 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre ou à stopper définitivement la course si les conditions de sécurité de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 8 - M. le Maire, M. le Directeur général des services, la Directrice de la police municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sorgues sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 7/2/25

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 4 février 2025

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet : www.telerecoours.fr